

Charles BOSVIEUX-ONYEKWELU  
Docteur en sociologie – Laboratoire PRINTEMPS (CNRS-UVSQ)  
ATER à l'Université de Lorraine

Titre de la communication : « *Le monde privé des “garde-frontières” du bien public : le Conseil d'État et la théorie du service public (1873-1940)* »

Au début de la Troisième République, les membres du Conseil d'État, alliés en cela à des professeurs de droit désireux d'investir une nouvelle matière (le droit administratif), cherchent à légitimer leur *juridiction* (au sens propre comme au sens de l'écologie des professions d'Andrew Abbott). Ils le font en s'opposant aux tenants d'un droit plus noble parce que plus ancien, le droit civil, et à l'aide d'une arme qui leur permet de professionnaliser leur activité et de « *discipliner leur discipline* » [François, 1993] : le contentieux administratif. La jurisprudence dite « républicaine » sur le service public les met ainsi en position d'enlever des matières traditionnellement réservées jusque-là aux juridictions judiciaires. Entre 1870 et 1914, les membres de la section du Contentieux du Conseil d'État apparaissent alors comme des « garde-frontières » (*gate-keepers*), au sens où ils se comportent comme des « sélectionneurs » des affaires et des activités susceptibles de recevoir le label de service public, avec toutes les conséquences qu'un tel « *étiquetage* » [Becker, 1985] comporte en termes de statut, de « privilèges » et d'exorbitance [Truchet, 1982].

Cette communication se propose de revenir sur l'arrière-cuisine de ce langage de l'officiel, et, plus précisément, sur le monde privé de ces acteurs historiques à la position si stratégique. Elle le fera à partir des données sociobiographiques recueillies dans le cadre de ma thèse de doctorat consacrée aux exposant-e-s de l'idée de service public entre 1873 et 1940. Ces données ont été collectées pour alimenter une base prosopographique informant une population totale de 116 acteurs (hauts fonctionnaires, universitaires, syndicalistes, hommes politiques), au sein desquels on retrouve 22 membres du Conseil d'État. Parmi ces données, je souhaiterais mettre plus particulièrement l'accent sur celles qui sont censément les plus révélatrices quant au statut ambivalent des grands commis de l'État, « *gardiens de l'hypocrisie collective* » [Bourdieu, 1991]. Du fait de la lacune des sources, ces variables (pantouflage, domicile, alliances et descendance, établissement de scolarisation des enfants, habitudes de travail, loisirs) ne sont pas toujours faciles à renseigner, mais leur exploitation dans le cadre d'une analyse de correspondances permet de donner du relief à un constat paradoxal, selon lequel c'est une institution majoritairement peuplée de grands bourgeois (le Conseil d'État) qui élabore les contours de l'idée de service public.

En apportant ainsi un éclairage sociologique sur les coulisses de l'*ethos* constitutif de ce que Frédéric Mollé a appelé « *l'ascèse bureaucratique* », l'objectif de cette intervention est aussi d'explicitier la particularité de la langue du droit, dans laquelle « public » (dans « service public ») s'oppose plus, à l'époque, à « civil » qu'à « privé ». En outre, parce qu'elle sert une explication du changement historique, l'idée d'un endossement de la théorie du service public par les élites juridico-administratives permet de comprendre la professionnalisation du « *conseil de l'État* » [revue *Actes*, 2012]. Elle éclaire la genèse de ce qu'on peut appeler, à la suite de Pierre Bourdieu, un « *champ du public* » [Bourdieu, 1994], champ qui est en réalité une composition de champs, ou, pour le dire autrement, qui est fait de relations entre « *fractions de champ* » [Dubois, 2014] : champ juridique, champ bureaucratique, champ universitaire et champ politique. En somme, cette communication, qui fait fond sur un matériau historique et prend pour point d'appui à la fois la théorie des champs et la sociologie des professions (dans sa version « abbottienne »), entend articuler deux dimensions du « privé » : premièrement, celle du droit civil, que les administrativistes, emboîtant le pas des républicains, cherchent à faire reculer au profit des services publics ; deuxièmement, celle sur laquelle l'enquêteur travaille lorsqu'il cherche à objectiver, chez les élites de l'époque, « *un souci de présentation de soi qui abolit la barrière, très forte en France, entre la vie publique et la vie privée* » [Charle, 2006].

## **Bibliographie**

- Abbot A. (1988), *The System of Professions: an Essay on the Division of the Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press
- Becker H. (1985) [1963], *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, traduction de J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, Paris, Métailié
- Bourdieu P. (1991), « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective » in Chazel F. et Commaille J., *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, LGDJ, p. 95-99
- Bourdieu P. (1994), « Esprits d'État : genèse et structure du champ bureaucratique » in Bourdieu P., *Raisons pratiques*, Paris, Éditions du Seuil, p. 99-133
- Charle C. (2006), *Les élites de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard
- Dubois V. (2014), « L'État, l'action publique et la sociologie des champs », *Revue suisse de science politique*, numéro 20 (1), p. 25-30
- François B. (1993), « La constitution du droit ? La doctrine constitutionnelle à la recherche d'une légitimité juridique et d'un horizon pratique » in Bernard A. et Poirmeur Y. (dir.), *La doctrine juridique*, Paris, PUF, p. 210-229
- Mollé F. (2006), *Généalogie de l'ascèse bureaucratique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes
- Truchet D. (1982), « Nouvelles récentes d'un illustre vieillard : label de service public et statut de service public », *Actualité juridique du droit administratif*, p. 427-439